

Séance du 15 décembre 2025

Date de la convocation : 11/12/2025

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 15

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIÈRE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Christophe BRUN, Serge .BRUGUIER

Représentés :

Excusés :

Absents : Kristelle BILLARD, Geneviève FABRE, Bernadette GAILLARD, Patrice SAINT-LEGER

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

DE_089_2025 - Objet : Réfection d'un court de tennis - demande de subvention

Le Maire expose au conseil municipal le projet de réfection d'un court de tennis à Rieutort-de-Randon. En effet, les deux courts sont très dégradés de même que le mur de jeu et le tennis club a fait remonter à plusieurs reprises les difficultés que cela représentait au vue du nombre de licenciés.

Il propose donc de procéder à la réfection d'un des deux court ainsi que du mur de jeu. Le montant des travaux nécessaires à cette réfection est estimé à 61 719,00 € HT.

Il informe le conseil municipal qu'une subvention peut être sollicitée auprès de l'ANS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de réfection d'un court de tennis ainsi que du mur de jeu et décide également de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'ANS pour la réalisation de ce projet.

La Secrétaire,
Jacqueline LIZZANA

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télerecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER

